

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 10

Artikel: En lisant les rapports des inspecteurs de fabriques
Autor: Meister, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

30 Que la durée du contrat est fixée au 31 mars 1940 pour tout ce qui concerne les prestations de la loi Duboule et au 30 juin 1938 pour les autres clauses.

Le Tribunal invite en conséquence les parties à signer le contrat collectif et à reprendre le travail.

Genève, le 12 juillet 1937.

D'un autre point de vue, n'est-il pas étrange que des critiques relatives au tribunal naissent là précisément où l'on revendique, quand ils n'existent pas encore, la création de Tribunaux administratifs chargés de connaître des conflits survenant entre l'Etat-employeur (Confédération, cantons ou communes) et le personnel, là où toutes les conditions de travail se discutent sur le terrain de la procédure pure, soit au sein des conseils législatifs, soit en celui des instances judiciaires bastantes. La grève n'est pas plus un but en soi pour les salariés de l'industrie privée que pour ceux des entreprises publiques, mais un moyen, et nous aspirons tous à ce qu'un jour, les travailleurs jouissant des conditions d'existence digne aux-quelles ils ont droit, la justice sociale permette de la reléguer dans l'armoire aux souvenirs.

Enfin, dernier argument d'ordre général, parmi tant d'autres qui mériteraient d'être soulignés, toute œuvre humaine est perfectible, la loi Duboule comme les autres. Le feu des passions partisanes éteint, ou tout au moins atténué, il sera possible, nous en avons l'espoir, de modifier ce qui doit être modifié et d'améliorer ce qui peut être amélioré. L'essentiel est de ne pas jeter le manche après la cognée, de ne jamais se laisser décourager et d'accomplir jour par jour l'action propre à conduire au but que nous poursuivons: l'instauration d'une société rénovée où la grande misère des uns ne soit plus le révoltant pendant de l'excessive richesse des autres.

En lisant les rapports des inspecteurs de fabriques.

Par *M. Meister.*

Le rapport de 1936 des inspecteurs de fabriques édité par le Département fédéral de l'économie publique ne laisse pas de donner maints renseignements intéressants sur l'application de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Le rapport est d'ailleurs complété par un bref extrait des rapports des gouvernements cantonaux pour les années 1935 et 1936, rapports qui donnent encore plus de poids à certaines constatations faites par les inspecteurs. En outre, l'Inspectorat de l'arrondissement II publie une étude détaillée sur les analyses chimiques et les examens

microscopiques dont des échantillons des poussières prélevées dans les imprimeries ont fait l'objet. Les résultats sont assez probants pour montrer la nécessité de placer des filtres sur les creusets des machines à composer. Cet exposé intéresse avant tout le personnel des imprimeries et les chefs d'entreprises.

A l'unanimité, les inspecteurs constatent que, dans certaines industries, une reprise remarquablement rapide a suivi la dévaluation survenue le 26 septembre. Ce n'est pas seulement la baisse du prix réel des produits d'exportation causée par la dévaluation qui a donné une nouvelle impulsion au pouvoir d'achat mais aussi, sur le marché intérieur, l'augmentation générale des prix. L'industrie horlogère a manifesté une reprise extraordinairement rapide qui, cette fois, s'est étendue à toutes les branches de ce domaine de notre production nationale, permettant non seulement une réjouissante augmentation des prix de vente mais aussi une amélioration des salaires. A la même époque, l'industrie des machines travaillant pour l'exportation a vu le degré d'occupation augmenter fortement, si bien que l'une des plus grandes entreprises de l'arrondissement II a été en mesure d'augmenter ses effectifs de mille ouvriers dans l'espace d'une année tout en utilisant pleinement la durée du travail. La dévaluation a accentué la reprise qui se faisait sentir en 1936 déjà dans l'industrie chimique où le nombre des ouvriers a également augmenté. Plusieurs branches de l'industrie travaillant pour le marché intérieur, particulièrement en ce qui concerne le textile et l'habillement, ont été inondées pour quelques semaines d'un flot de commandes qui a épuisé en maints endroits toutes les réserves. Malheureusement, la limitation des contingents d'exportation à destination de l'Allemagne a créé de nouvelles difficultés pour certaines entreprises.

Alors que dans certaines branches industrielles on s'est rapidement trouvé en face d'une pénurie d'ouvriers qualifiés — conséquence de l'imprévoyance dont on avait fait preuve au cours de la crise en cessant de former les apprentis nécessaires — dans l'industrie du bâtiment, par contre, et dans les branches connexes la crise continuait de sévir dans toute sa rigueur. Les tuileries et les fabriques de ciment continuent à limiter leur production. Il faudra que la reprise économique se révèle durable pour redonner un élan à l'industrie du bâtiment. Il ne faut donc rien négliger afin de créer, par des subventions appropriées, de larges occasions de travail dans le bâtiment. C'est un fait que dans de nombreuses entreprises, grandes et petites, des installations surannées augmentent les frais de production. Les inspecteurs de fabriques ont fait une proposition remarquable qui n'a malheureusement rencontré que peu d'écho auprès des autorités compétentes. Il s'agissait de faciliter, à l'aide de subventions de la Confédération et des cantons, le renouvellement et l'amélioration de telles installations; cette mesure aurait en somme doublé les possibilités de travail, d'une part par les travaux de transformation

qu'elle aurait mis en train et, d'autre part, par l'augmentation de la capacité de concurrence des entreprises modernisées. Il existe en outre de nombreuses entreprises où les mesures indispensables à la protection de la santé et de la vie des ouvriers sont non seulement insuffisantes mais manquent même parfois; l'éclairage et le chauffage, les installations d'aspiration, celles destinées à protéger contre les émanations de gaz et les poussières, les grilles de protection aux machines et monte-charge sont souvent notoirement insuffisants. L'une des belles tâches de la création d'occasions de travail eût été de faire dans son programme une large place à la sécurité dans l'entreprise et, par des subventions, d'améliorer les conditions techniques d'exploitation. Lorsque nous considérons les effectifs totaux du chômage, nous ne devons jamais oublier, comme nous l'avons déjà montré, que des groupes entiers d'industries ne participent d'aucune manière à la reprise.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les tentatives n'ont pas manqué d'introduire de *nouvelles industries* ou de procéder à des adaptations qui semblaient rationnelles. Diverses industries ont changé de région; d'autres ont été perfectionnées. Mais tous ces efforts se sont révélés impuissants à réintégrer tous les chômeurs dans le processus de la production. A la suite du marasme de l'industrie du bâtiment, un grand nombre de jeunes ouvriers, et parmi eux un grand nombre d'ouvriers qualifiés, sont encore sans travail.

Dans leurs divers rapports, c'est avec raison que les inspecteurs demandent que le législateur procède à une réglementation rapide du travail à domicile. Il est urgent de mettre un terme à l'exploitation éhontée dont sont victimes tant d'ouvrières à domicile, absolument sans protection; de même, il faut mettre fin à la tendance actuelle qui, à la suite du gâchage des prix, enlève les commandes aux fabriques pour les passer aux travailleurs à domicile.

Nous sommes encore en présence d'industriels qui se refusent à se soumettre à la loi sur le travail dans les fabriques. Ils appliquent le principe de «charbonnier est maître chez lui» et repoussent tout contrôle. Il est pourtant de l'intérêt de chaque entreprise, aussi bien du point de vue humain que de celui du rendement proprement dit, de développer la sécurité et l'hygiène du travail en recourant aux conseils des autorités de surveillance. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, toute une série de recours d'industriels qui ne voulaient pas être soumis à la loi sur les fabriques ont été repoussés par les autorités compétentes. Sans qu'aucun doute ne soit possible, il y a encore dans notre pays des entreprises qui devraient être soumises aux dispositions de la loi, mais dont les patrons ont toujours su échapper aux organes de contrôle de l'Inspectorat du travail.

L'Inspectorat des fabriques a procédé à 8285 visites dans 7328 fabriques et entreprises occupant 282,560 ouvriers.

Non seulement de nombreux chefs d'entreprises mais encore bien des ouvriers croient trop souvent que la loi fédérale sur le travail dans les fabriques joue uniquement en ce qui concerne la durée du travail. Il va de soi que sa réglementation constitue une partie importante de la législation sur les fabriques, mais les autres dispositions, en particulier celles relatives à la sécurité de l'exploitation et à la protection de la santé des ouvriers ne sont pas moins importantes. C'est l'une des plus belles tâches des inspecteurs des fabriques que de rendre ces milieux attentifs au fait que précisément les dispositions de la loi sur les fabriques relatives à la sécurité n'ont pas seulement une profonde signification humaine mais encore une très grande importance pour notre économie nationale. Dans les fabriques, la santé et la vie des ouvriers sont confiés aux chefs d'entreprises dont le devoir sacré est d'éliminer avec la plus grande conscience tout ce qui pourrait mettre en danger ces biens les plus précieux de notre pays et de notre peuple.

Les mesures relatives à la composition de l'atmosphère dans les locaux ont une importance particulière, spécialement les installations et les dispositifs destinés à empêcher l'infiltration des poussières, des gaz et des vapeurs nuisibles à la santé. Nous devons faire tout notre possible afin que la reprise économique contribue, elle aussi, à l'entretien et à l'amélioration des locaux de travail, les autorités de surveillance ayant non seulement fermé un œil quant à leur état mais parfois même les deux. Il est réjouissant de lire dans le rapport des inspecteurs qu'ils ont à maintes reprises pu déceler les facteurs nuisibles à la santé et qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires afin de les éliminer, au risque de se heurter à l'incompréhension des employeurs et même à leur vigoureuse opposition. La question de l'éclairage et de la température des locaux doit faire l'objet de toute notre attention. L'état actuel de la technique permet aujourd'hui de mettre fin aux déficits que nous constatons encore.

Le vœu de l'Inspectorat des fabriques de mettre sur pied un service médical des fabriques travaillant en étroite collaboration avec les inspecteurs est très opportun et nous ne pouvons qu'espérer qu'il sera réalisé le plus rapidement possible. L'une des tâches sociales les plus urgentes et les plus hautes de l'Etat est d'augmenter le bien-être des ouvriers en travaillant à la solution la plus rapide et la meilleure des problèmes posés par l'hygiène du travail. Tous ceux qui ont eu l'occasion de se faire une idée des maladies professionnelles, toujours plus nombreuses et plus diverses, savent qu'il y a encore extraordinairement à faire dans ce domaine. La lutte pour la santé des travailleurs doit avant tout être dirigée contre les poisons organiques que l'on rencontre de plus en plus dans les entreprises sous forme de solutions, de dissolvants, de produits de nettoyage, etc. La légèreté, l'imprudence, l'insouciance même avec lesquelles ces produits vénéneux sont

maniés ne seront jamais assez vigoureusement dénoncées; une propagande systématique est nécessaire. C'est la tâche de l'Inspectorat des fabriques d'éclairer les chefs d'entreprises et les ouvriers auxquels les connaissances sur la véritable nature et les dangers de ces produits semblent manquer. Les masques utilisés ordinairement contre les poussières ne constituent souvent qu'un bouclier insuffisant ou parfois même inefficace contre les dangers d'empoisonnement. Un contrôle très exact de ces appareils est nécessaire. Les nombreux cas de silicose ou d'autres affections des poumons contractées au cours de l'activité professionnelle montrent bien à quel point il est nécessaire d'accorder la plus grande attention à ces questions.

Dans leur rapport, les inspecteurs mentionnent à plusieurs reprises les affections exzématiques qu'ils ont constatées. C'est avec raison qu'ils soulignent l'insouciance incroyable de certains chefs d'entreprises à l'égard des questions les plus simples de l'hygiène, par exemple en ce qui concerne l'installation de réfectoires, de lavabos, de douches, de toilettes facilement aérables et lavables. Il faut toutefois reconnaître que de grands progrès ont été accomplis au cours des vingt dernières années. Mais il reste néanmoins beaucoup à faire jusqu'à ce que, dans toutes les entreprises, règnent la propreté et l'hygiène nécessaires.

Au cours de l'année, les inspecteurs ont de nouveau soumis à l'examen un grand nombre de règlements de fabriques. Ils ont pu constater que dans de nombreuses fabriques le système des amendes était encore en pleine floraison. Alors qu'un certain nombre d'entreprises très connues travaillent fort bien sans recourir aux amendes, il en est d'autres où elles pleuvent journellement. Il arrive encore que les chefs d'entreprises ne soient pas en mesure de donner des renseignements satisfaisants sur l'emploi des amendes. Il serait temps que l'on abolisse ce système indigne; la plupart du temps ce ne sont pas les coupables mais les innocents qui sont frappés, les femmes et les enfants des travailleurs.

En ce qui concerne les salaires, les inspecteurs ont dû intervenir à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée. Dans une petite entreprise de la campagne, où une partie du personnel était logé et nourri chez le chef d'entreprise, le salaire, contrairement aux dispositions de la loi sur les fabriques et du code des obligations, était constitué par ce qui restait du gain après déduction des frais de pension. Une fabrique de montres a même prélevé le loyer d'une succursale, installée dans une région isolée, sur le salaire des ouvriers. Certaines entreprises qui font partie de l'association économique du «Wirtschaftsring» contreviennent nettement à l'article 25 de la loi sur le travail dans les fabriques qui exige que les salaires soient payés en espèces et en monnaie légale, en versant une partie du salaire en bons de cette association. Cette mesure constituant une atteinte aux intérêts privés des ouvriers, les gouvernements cantonaux intéressés sont intervenus.

L'Inspectorat des fabriques s'est également occupé du système Bedeaux. D'une manière générale, les inspecteurs sont d'avis que tous les systèmes basés sur le chronométrage des prestations intéressent l'hygiène du travail. Et lorsque ces systèmes sont qualifiés de système de calculation des salaires, ils ont toujours en vue une augmentation plus ou moins forte de l'intensité du travail, sans quoi leur introduction ne se justifierait pas. Parallèlement aux raisons purement psychologiques qui figurent au premier plan lors de leur introduction, l'observation des questions relevant de la psychologie du travail prend une grande importance lors de l'application de ces systèmes. C'est pourquoi il sera toujours nécessaire, du point de vue de la protection du travail, de surveiller leur tendance à se développer. Quoi qu'il en soit, les expériences faites avec ces systèmes montrent bien que le facteur humain ne rencontre pas toujours l'attention à laquelle il a droit, ce qui, lors d'un concours de circonstances défavorables, peut constituer un véritable danger pour la santé des ouvriers. On peut également se demander si, lors d'un rythme du travail fortement accéléré ou réglé mécaniquement, certaines dispositions ne seraient pas nécessaires en ce qui concerne la division de la durée du travail, sa limitation à une durée maximum, l'intercalation de pauses, la suppression des heures supplémentaires, ceci en vue de la protection des travailleurs.

Les conditions de travail et de salaires dans l'industrie à domicile sont particulièrement critiques. Si, dans certaines branches de l'industrie à domicile, les conditions de salaires et de travail sont réglementées et satisfaisantes, elles n'en sont malheureusement que plus insatisfaisantes dans d'autres. Bien que la durée du travail soit en général très longue, les salaires sont très souvent fort maigres et payés irrégulièrement; on pratique également des déductions qui réduisent encore le gain. Les conditions d'hygiène sont souvent insuffisantes. Dans son rapport, le Dr Isler, inspecteur, écrit: « Sur la base de nos observations et constatations, nous avons pleinement appuyé un mouvement déclenché par les organisations intéressées, aussi bien celles des patrons que des travailleurs à domicile, demandant l'établissement de dispositions fédérales pour l'assainissement de ces conditions, assainissement dont la nécessité se révèle urgente. »

En ce qui concerne la durée du travail, nous devons mentionner encore une fois la dévaluation qui a tracé une ligne de démarcation nette entre deux époques. Avant cette mesure, la durée du travail atteignait 48 heures à peine dans de nombreuses entreprises; en outre, une partie du personnel était condamné à tour de rôle au chômage partiel. Après la dévaluation, cet état de choses s'est rapidement et radicalement modifié. Les industries produisant des biens de consommation ont connu une période de haute conjoncture à la suite de la demande universelle résultée de l'épuisement des stocks. Dans presque toutes ces branches la durée du

travail atteignit rapidement et dépassa même 48 heures. Bien que nous comprenions fort bien que les entreprises aient voulu utiliser pleinement les possibilités de vente qui leur étaient offertes, il faut tout de même reconnaître qu'on a maintes fois violé les dispositions de la loi relative à la durée du travail. La circulaire de l'Office fédéral invitant les cantons à réduire autant que possible le nombre des heures supplémentaires en vue de permettre l'engagement de chômeurs n'a pas eu une bien grande efficacité au cours des premières semaines de la dévaluation. Plus tard, la situation s'est toutefois améliorée.

Comme il fallait s'y attendre, la dévaluation a eu pour conséquence une augmentation considérable du nombre des autorisations pour heures supplémentaires. Ici aussi s'est révélée la nature contradictoire de la conjoncture de l'année dernière. Avant la dévaluation, le nombre des demandes pour la modification de la semaine normale de travail était en recul. Après la dévaluation, nous sommes en présence d'une vague de demandes provenant d'industries qui, depuis longtemps, n'avaient plus demandé d'autorisation de ce genre. C'est avec raison qu'elles ont été repoussées sauf toutefois dans l'industrie textile qui, immédiatement après cette mesure monétaire, a eu un nombre réjouissant de commandes et, naturellement, a tenté d'augmenter rapidement sa production. C'est pourquoi le nombre des autorisations modifiant la durée normale du travail dans ces entreprises s'est rapidement multiplié malgré le grand nombre de chômeurs à la recherche de travail.

L'augmentation du travail par équipes, spécialement dans le textile, donne également beaucoup à réfléchir. Si, d'une part, nous devons nous réjouir de ce que les entreprises parviennent à utiliser pleinement leurs installations et engagent de nouveaux ouvriers, mesure qui décharge le marché du travail, d'autre part les désavantages bien connus du travail par équipes ne laissent pas d'être regrettables pour la vie de famille. Le retour au travail diurne à une équipe signifierait certainement la plus grande des améliorations pour les travailleurs et avant tout pour les femmes.

Les autorisations pour le travail de nuit et du dimanche ont fortement augmenté ces derniers temps ainsi que celles relatives au travail permanent de nuit et du dimanche. De nombreux cantons semblent être très larges et répondent très volontiers aux vœux des chefs d'entreprises. Les 50 à 60,000 chômeurs que nous avons encore dans notre pays justifient une certaine retenue ainsi qu'une certaine limitation de ces autorisations.

Nous donnons ci-dessous le nombre des autorisations cantonales relatives aux heures supplémentaires pour les six dernières années. Bien que la dévaluation n'ait été effectuée que le 26 septembre 1936, les autorisations cantonales pour 1936 atteignent toutefois, comparativement aux années précédentes, un record par trop frappant:

Année	Nombre des ouvriers auxquels s'appliquaient les permis	Heures de travail prolongé (jours \times ouvriers \times heures)	Nombre d'ouvriers dont la production annuelle, à raison de 2400 heures de travail, correspondrait au travail prolongé autorisé	Moyenne par ouvrier de la prolongation de travail autorisée, au prorata du nombre total des ouvriers du groupe d'industries correspondant
1931	6,208	2,036,087	848	5,7
1932	4,660	1,427,376	595	4,2
1933	5,799	2,094,403	873	6,4
1934	6,184	2,167,098	902	6,8
1935	5,442	1,817,131	757	5,8
1936	6,282	2,302,899	959	7,35

Les autorisations pour heures supplémentaires accordées par les autorités fédérales marquent également une augmentation sauf en ce qui concerne le passage au travail à trois équipes et les ouvriers auxiliaires. Alors qu'en 1935 154 fabriques seulement occupant 1504 ouvriers ont obtenu l'autorisation de faire des heures supplémentaires, leur nombre en 1936 était de 160 et touchait 1866 ouvriers.

En 1935, 553 fabriques occupant 7908 ouvriers ont été autorisées à introduire le travail à deux équipes; en 1936 ces chiffres avaient passé à 396 et 9950. En 1935, 67 entreprises occupant 298 ouvriers avaient obtenu l'autorisation permanente pour le travail de nuit; en 1936, le nombre des fabriques était le même mais celui des ouvriers avait passé à 345. En 1935, 12 fabriques occupant 32 ouvriers avaient été autorisées à travailler le dimanche; en 1936, ce nombre s'est élevé à 15 entreprises et 91 ouvriers. En 1935, 43 fabriques occupant 143 ouvriers travaillaient d'une manière ininterrompue; en 1936, le nombre des entreprises était tombé à 30 mais celui des ouvriers avait passé à 178.

Il est très regrettable que, dans l'industrie du vêtement en particulier, qui est déjà à la tête des heures supplémentaires, les femmes soient spécialement soumises à cette obligation. Les inspecteurs ont pu mettre fin à quelques abus où les dispositions de la loi sur la durée du travail dans les fabriques avaient été particulièrement transgressées. Il va sans dire que la plupart des violations ne sont pas punies pour la bonne raison qu'elles ne sont pas connues.

Des amendes ont été prononcées pour violation des dispositions de la loi sur le travail dans les fabriques. En voici l'exposé des motifs:

Violation des dispositions relatives à l'hygiène des fabriques, la protection des accidents et les dispositions relatives à la construction des fabriques	14
Violation de l'ordonnance sur les fabriques	24
Dépassement de la durée du travail	208
Emploi de femmes et de jeunes gens	23
Violation d'autres dispositions	1

Le montant total des amendes atteint 13,063 francs. Les violations de la loi sont souvent punies par des amendes si ridiculement anodines qu'elles constituent plutôt un encouragement à récidiver qu'une punition efficace. Il n'est pas sans intérêt de constater que dans les cantons de Schwyz, Nidwalden, Zoug, Fribourg, Appenzell Rh.-Int. et Valais aucune amende n'a été prononcée, ce qui fait réfléchir ceux qui connaissent les conditions de travail dans ces cantons.

A l'époque de reprise économique que nous traversons, nous avons doublement le devoir de veiller — et plus strictement que par le passé — à ce que les bienfaits de la protection ouvrière légale profitent effectivement à toutes les personnes occupées dans les fabriques. La tâche des syndicats est de collaborer de toutes leurs forces à l'application intégrale des dispositions de la loi sur le travail dans les fabriques.

Comment l'Allemagne finance ses armements.

Par *Walter Endom.*

(Reproduction autorisée.)

Le problème des armements en Allemagne est au centre de toute discussion politique sur la situation universelle actuelle. L'Allemagne tente de dépasser ses voisins en fait d'armements. Réussira-t-elle dans sa tentative? Ou bien cette Allemagne pauvre en matières premières devra-t-elle abandonner ses efforts à mi-chemin si elle n'entend pas consommer entièrement sa ruine économique?

Les milieux économiques compétents envisagent avec scepticisme le réarmement allemand. Effectivement, il est maints facteurs qui justifient ce scepticisme. Pour armer, il faut qu'un pays comme l'Allemagne importe de grandes quantités de matières premières les plus diverses, et, pour ce faire, il lui manque les moyens financiers nécessaires. L'encaisse-or et les devises dont disposait la Banque d'Etat, en moyenne, en 1936 n'atteignaient que 75 millions de RM. tandis qu'en 1931, année où le trésor des devises était le plus élevé, ils atteignaient 2806 millions. Malgré tous les efforts déployés pour encourager les exportations, ces dernières ne suffisent nullement à financer les importations nécessaires au réarmement de l'Allemagne. Elles atteignaient en 1936 4,8 milliards de RM. contre 5,7 milliards en 1932, soit durant l'année de crise la plus intense, et contre 13,5 milliards de RM. au point culminant de la dernière période de prospérité.

Devant ces difficultés, Hitler a pris des mesures autarchiques pour l'approvisionnement de l'Allemagne en matières premières.